Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20260303-D_2026_28-DE

Pont-Péan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

35131 PONT-PÉAN
Tel. 02 99 52 41 70
mairie@pontpean.bzh

Date de la convocation :
17 février 2026

Affichage :
10 mars au 10 mai 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 20
Quorum : 14
Votants : 21

L'an deux mil vingt-six, le 2 mars à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le 17 février 2026 conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEMOLDER Michel, Maire.

PRESENTS : Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Frédéric GOURDAIS, Sylvie BERNARD, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Anne JOUET, Romuald FRISSON, Laëtitia GAUTIER, Nadège LETORT, Antoine SIMONNEAU, Anthony BOSSARD, Alexandre MOREL, Maryse AUDRAN, Farida AMOURY, Pascal COULON, Dominique CANNESSON, Espérance HABONIMANA,

ABSENT EXCUSÉ : Calixte TIENDREBEOGO
ABSENTS : Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Didier LE GOFF, Valérie FORNARI, Nicolas RATY, Stéphanie DAVID, Nicolas RATY, Yvon LE GOFF
PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :
Calixte TIENDREBEOGO a donné pouvoir à Stéphane MÉNARD

SECRETAIRE : Antoine SIMONNEAU

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2026-028. RESSOURCES HUMAINES. Rémunération des animateurs vacataires (ALSH – Camps – Séjours)

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Par délibération n°2023-062, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer une revalorisation des vacations pour les animateurs susceptibles d'intervenir sur l'accueil de loisirs que ce soit sur les mercredis ou les vacances scolaires.

Compte tenu de la nécessité de faire évoluer l'organisation et le fonctionnement des structures au niveau de l'amplitude horaire et dans un principe d'équité entre les agents, il est proposé de compléter la délibération existante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21/21 voix), le Conseil Municipal :

DECIDE de revoir la rémunération brute animateur vacataire (à la journée) comme suit à compter du 1er mars 2026.

Qualification	Tarifs en vigueur	**Propositions**
Animateur BAFA	**99 €**	
Animateur BAFA Temps de présence 9 h 00		**99 €**
Animateur BAFA Temps de présence 9 h 30		**105 €**
Animateur sans BAFA	83 €	**83 €**
Animateur sans BAFA **Temps de présence 9 h 00**		**83 €**
Animateur sans BAFA **Temps de présence 9 h 30**		**88 €**
Animateur diplômé BAFA avec compétence spécifique (Surveillant de baignade)	119 €	**119 €**
Animateur stagiaire BAFA avec compétence spécifique (Surveillant de baignade)	103 €	**103 €**
Direction diplômée (rémunération à la vacation), pour séjours et camps uniquement	134 €	**134 €**
Direction stagiaire (rémunération à la vacation), pour séjours et camps uniquement	118 €	**118€**

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20260303-D_2026_28-DE

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document référent.

Pour copie conforme, en Mairie, le 3 mars 2026.

Le Maire,
Michel DEMOLDER

MAIRIE DE PONT-PEAN
35 Ille-et-Vilaine